

Zones humides, zones utiles



La charte pour les zones humides sur les bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse





L'aménagement du territoire en question

Exemples de disparition de zones humides





L'aménagement du territoire en question

L'engagement des acteurs du bassin



Réunion du Comité de Bassin
du 27 octobre 2000



CHARTRE pour les ZONES HUMIDES

adoptée par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse en octobre 2000

Profil de la charte

- *Statut du document : approuvé par le CB avec la double signature: du Président du Comité de Bassin et du Préfet Coordonnateur de Bassin,*
- *Document de portée politique et à très large diffusion (même auprès des services de l'Etat),*
- *Ce n'est pas une suite d'articles numérotée de 1 à " n "*
- *Affichage des axes de la politique de préservation proposée par le Comité de Bassin et formulant un appel à l'engagement des principaux acteurs,*
- *Demande explicite de prise en compte des propositions et priorités d'actions du document de la charte, dans les programmes et les missions des institutions des bassins,*

*Par la signature de la Charte,
les acteurs publics et privés du bassin Rhône-Méditerranée
et Corse reconnaissent la nécessité de :*

1. Mieux connaître et inventorier les zones humides espaces de fonctionnalité

À brève échéance, et de façon exhaustive:

- pour mieux connaître leur localisation, leur fonctionnement et leurs rôles (écrêtement de crues, épuration des eaux, etc.),
- **pour disposer de documents de référence nécessaires à la mise en oeuvre cohérente et coordonnée des actions de préservation adaptées,**
- **pour planifier plus efficacement des programmes d'actions communs.**

2. Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire

Mesures touchant en priorité

- **L'État et les collectivités** vis à vis de leurs politiques d'orientations économiques avec leur définition de recommandations en matière de préservation des zones humides. Elles seront reprises dans les outils de planification comme les schémas directeurs d'urbanisme, les schémas départementaux des carrières, mais aussi dans des opérations de développement agricoles etc.
- **Les communes et les structures de gestion locale** avec la prise en compte des zones humides dans leur politique d'aménagement du territoire et de développement économique. (Par exemple, identification des zones humides dans les POS, PLU et SCOT).
- **Les Commissions Locales de l'Eau et les Comités de rivières**, de lacs, d'étangs, de baies ou de nappes avec le développement d'un volet spécifique aux zones humides dans le cadre des SAGE et des contrats. L'Agence de l'eau pour sa part favorise aujourd'hui et soutient, techniquement et financièrement, ces démarches.

3. Orienter les financements publics pour inciter et soutenir les actions en faveur des zones humides

Mesures touchant

Les programmes d'aides dans le domaine de l'eau des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux, de l'État, de l'Agence de l'Eau,

Les politiques publiques de soutien aux actions dans le domaine de l'eau et hors domaine de l'eau touchant à l'aménagement du territoire (urbanisme, voirie, équipements, etc.), leur compatibilité et leur cohérence vis à vis de la conservation des zones humides,

Les maîtres d'ouvrage, porteurs de démarches de gestion des milieux aquatiques (SAGE, contrats de milieux,...).

4. Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides dans leur bassin versant

La gestion pérenne des zones humides sera assurée dans le cadre d'une concertation permanente, permettant à tous les acteurs locaux d'exprimer leurs besoins et attentes quant à la gestion de ces milieux.

Dans ce cadre, l'État, l'Agence de l'Eau et les collectivités territoriales, notamment au travers de la TDENS, soutiendront techniquement et financièrement les communes pour faciliter la maîtrise foncière et la gestion de ces milieux.

Des plans de restauration et de gestion seront à définir sur les zones humides prioritaires du bassin, qui deviendront ainsi des secteurs de référence.

"Cette orientation de la charte, approuvée en octobre 2000 est plus que jamais d'actualité avec la loi pour le Développement des Territoires Ruraux en cours d'élaboration."

5. Participer activement au réseau des acteurs du bassin impliqués dans la gestion des zones humides

Un réseau d'acteurs sera constitué entre les différents partenaires impliqués dans la mise en œuvre de cette politique du bassin avec comme objectifs de :

- développer les échanges techniques et valoriser les retours d'expériences notamment en matière de gestion,
- promouvoir les actions de formation et de sensibilisation,
- favoriser la valorisation et la mise à disposition des données relatives aux zones humides,
- établir régulièrement un bilan des différentes actions engagées au titre de la présente charte.

Sur la base de ces principes, les acteurs travailleront ensemble pour définir, au niveau régional ou départemental, des programmes d'actions communs pour mettre en œuvre de manière très concrète cette charte.

Les résultats visés

Priorité à l'engagement des collectivités (Conseils Généraux et Conseils Régionaux) et les services de l'Etat pour la mise en place d'une politique cohérente de connaissance et de maintien des zones humides dans l'ensemble des milieux aquatiques au travers de l'élaboration de volets zones humides dans les SAGE et les contrats de rivières ainsi que dans les outils d'urbanisme.

Les niveaux qui doivent valider les résultats:

Comité de bassin
Bureau du Comité de Bassin
Commission technique zones humides
Agence de Bassins RM & C et DIREN délégation de bassin



Aux Assises Zones Humides/Zones Utiles du 29 Janvier 2002 à Lyon

332 structures différentes représentées

Dont 28 structures finalement signataires de la charte

avec plus de cent collectivités représentées

avec 14 % de collectivités adhérentes à la charte :
- dont 71 % d'intercommunalité,
- dont 22 % de conseils généraux,
- dont 7 % de municipalités

avec une trentaine d'administrations d'Etat représentées

dont 9 % d'adhésion à la charte (des DDAFs et DRAFs)

avec plus de cinquante établissements publics représentés
(IFEN, EDF, ONF, ONC, Chambre d'Agriculture...)

dont 0 % d'adhésion à la charte

avec environ 80 structures représentées
(fondations, conservatoires, fédérations, etc...)

dont 12,9 % d'adhésion à la charte


Aujourd'hui, depuis fin 2000 plus de 60 adhérents se sont manifestés, grâce au tremplin des premières invitations par le Comité de Bassin et le Préfet Coordonnateur de Bassin

dont

- 16 Syndicats à vocation... (SYVOM et SYVU)
- 4 Conseils Généraux
- 7 Communes et communautés de communes
- 2 Services de l'Etat (DRAF et DDAF)
- 1 Fondation à but non lucratif
- 23 Associations Loi 1901 dont 4 conservatoires régionaux
des espaces naturels
- 7 Fédérations départementales: de pêche; de chasse; de protection de la nature
- 1 Etablissement public

"Souvent soulignée: la faible présence des services de l'Etat et la profession agricole."

Les actions engagées par les adhérents valorisant leur engagement par échelle décroissante de l'importance des mesures :



Les inventaires de zones humides par bassin versant
Les inventaires de zones humides par territoire
Les inventaires de zones humides par département
La communication de sensibilisation sur les zones humides
La gestion et la préservation de zones humides
L'orientation et le conditionnement des financements publics
La prise de position à l'encontre d'un projet d'aménagement
La recherche sur les zones humides

Progression dans le temps des adhésions à la charte en fonction des acteurs:

octobre 2000 - janvier 2002 - avril 2004 ...

**Structures
directement
concernées et
acteurs moteurs
pour
les zones
humides**

**Structures
concernées
mais pas
pour raisons
mémorielles,
de conservation
pour
d'activités
divergentes
politiques
protection
zones**

**Acteurs ne se sentant
pas concernées pour
raison
de méconnaissance
ou dont la politique de
développement
actuelle ne permet pas la
conciliation
entre développement
d'activité
et préservation des
milieux humides**

Un réseau d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique ZH du bassin se constituent progressivement

La Commission Technique Zones Humides a émis en Octobre 2004, la volonté d'appliquer dès 2005, un ensemble de mesures pour promouvoir l'engagement des adhérents. Ces mesures sont:

- **La promotion "opportuniste" des actions des adhérents** au travers du Réseau de Bassin, des sites internet et revues spécialisées (autres que sur la protection de la nature),
- **L'information rapide des adhérents sur l'actualité sur le bassin, nationale, voir internationale,**
- **L'organisation de rencontres entre adhérents et acteurs "institutionnels"** (ateliers thématiques similaires aux commissions géographiques du bassin),
- **Les adhérents à la charte seront invités à participer à la mise en place d'actions pilotes de reconquête, de préservation et de suivi des zones humides** au bénéfice de la révision du SDAGE, de la construction de la DCE et de l'application de lois (loi Risque, loi DTR ...).

En résumé:



L'aménagement du territoire en question

L'engagement des acteurs du bassin



- Des recommandations dans les politiques d'orientation économique
- Une prise en compte par les structures locales de gestion
- Un volet spécifique dans les SAGE et les contrats de milieu

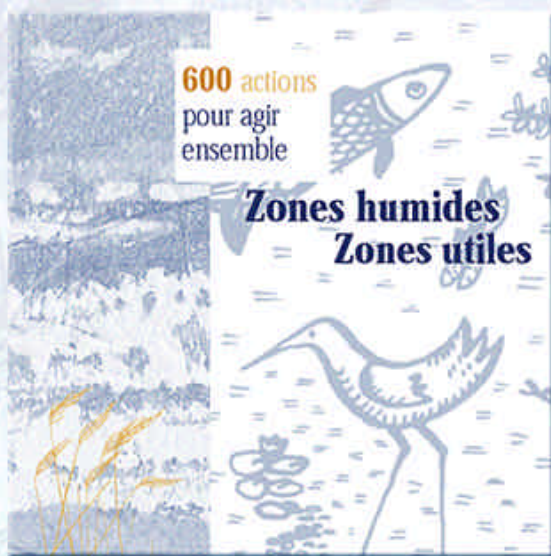
SAGE Basse Vallée de l'Ain





L'aménagement du territoire en question

Des initiatives encourageantes



Collection Agir pour les zones humides en RM et C

1- Inventaire des zones humides

Une base de données et un guide pour les techniciens chargés de compléter les inventaires



Un document pour les élus, les Préfets et leurs services

Une liste d'indicateurs par type de milieux pour la mise en place de suivi



2- Caractérisation des zones humides
Un guide pour les techniciens



3- La politique du Comité de Bassin

Une note pour les élus, les Présidents de CLE, les Préfets et leurs services



4- Information et sensibilisation des partenaires

Une brochure tout public

*Qu'est-ce qu'une zone humide ?
A quoi ça sert ?*

